



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20251202-2025-DEL-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-85

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Julie LESAGE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Marc VASSE et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Eric HERBET)

#### ABSENT EXCUSE : /

**OBJET : CYBERSECURITE – DISPOSITIF FRANCE RELANCE – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DES CDG 14 ET 76 A LA CYBERSECURITE - RAPPORT D'ACTIVITE ET PROLONGATION – AUTORISATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



- Vu le dispositif France Relance promu par l'Etat dans le cadre du soutien de l'économie, des entreprises et des administrations à la suite de l'épidémie de COVID-19,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2022 autorisant le Centre de Gestion à candidater, au côté du CDG 14, au volet cybersécurité de « France Relance » afin de bénéficier de l'expertise de l'ANSSI et des subventions du plan au profit des collectivités affiliées,
- Vu la convention signée entre le Secrétariat Général de la défense et de la sécurité nationale et le Centre de Gestion du Calvados en date du 4 novembre 2022 autorisant la réalisation du projet déposé par les deux CDG, et allouant une subvention totale de 692 068 €, dont 302 003 € pour le Calvados et 390 065 € pour la Seine-Maritime,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2023 précisant les modalités techniques et financières d'organisation de la mission d'accompagnement des collectivités et établissements publics en matière de prévention de la cybercriminalité et de sécurisation des systèmes informatiques,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2023 approuvant les modalités d'aide aux communes et le dispositif de subvention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2024 présentant le bilan des réunions d'information territoriales, adoptant le modèle type de convention de financement, et modifiant la convention de mission optionnelle interdépartementale approuvée par le Conseil d'Administration en date du 24 mars 2023,
- Vu la délibération du 27 septembre 2024 adoptant l'évolution du dispositif de subvention en faveur de la cybersécurité,
- Vu la délibération du 27 janvier 2025 adoptant la correction d'un plafond de dépense de la subvention,
- Vu la délibération du 28 mars 2025 autorisant la prolongation de la mission cybersécurité pour une durée d'un an renouvelable une fois,
- Considérant qu'il convient, au regard des besoins croissants d'accompagnement, de financement et de conseil aux collectivités en matière de cyberdéfense, de poursuivre les actions des CDG 14 et 76 en matière de cybersécurité,
- Considérant les crédits disponibles au titre de la subvention de l'ANSSI, qui, malgré la bonne dynamique enclenchée sur les territoires du Calvados et de la Seine-Maritime, n'est encore consommée à ce jour qu'à hauteur de 13,44 %,



- **Considérant la demande de prolongation du dispositif d'aide au-delà du 31 décembre 2025 formulée auprès de l'ANSSI pour trois années, sous réserve de la consommation totale des crédits avant cette échéance,**

Le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, membre du Bureau, qui rappelle que lors de sa réunion du 27 juin 2022, le Conseil d'Administration a autorisé le président à répondre, conjointement avec le président du CDG 14, à un appel à projet du Gouvernement ayant trait, dans le cadre du plan France Relance, au déploiement de solutions permettant d'élever le niveau de sécurité des systèmes informatiques et numériques des collectivités locales et de leurs établissements.

Monsieur HERBET rappelle par ailleurs que le 4 novembre 2022, l'ANSSI a notifié son accord sur le projet déposé et, le 24 mars 2023, le Conseil d'Administration a précisé la méthodologie selon laquelle le CDG mettrait en œuvre les trois phases du programme (sensibilisation des élus, réalisation de diagnostics et déploiement d'outils simples de sécurisation), destinées en priorité aux communes de – 3 500 habitants et aux intercommunalités de – 30 000 habitants.

Monsieur HERBET indique que pour assurer la sensibilisation auprès des élus territoriaux, et pour les aider à mieux s'armer face à la menace cyber, les Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime ont recruté, depuis le 16 janvier 2024, une Chargée de Mission mutualisée, rattaché(e) à la direction générale du CDG 14.

Monsieur HERBET précise également que par délibération en date du 27 septembre 2024, le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé de renforcer le dispositif, en fixant le taux de subvention au niveau maximum autorisé par l'ANSSI, soit 70 % de la dépense subventionnable (contre 50 % auparavant), en relevant le plafond d'éligibilité à 15 000 habitants (contre 3 500 habitants auparavant pour les communes), en augmentant le nombre maximum de postes de travail par strate de communes et d'EPCI, en incluant une possibilité de majoration du nombre maximum de postes de travail lorsque la commune dispose d'une école, d'une police municipale, d'une bibliothèque ou lorsqu'elle est le fruit d'un regroupement de communes, en ajoutant les C.C.A.S et les C.I.A.S à la liste des bénéficiaires du dispositif, en relevant les plafonds de dépenses pour certaines solutions, et enfin, en ajoutant des solutions complémentaires afin de renforcer les types de protections finançables.

Monsieur HERBET souligne que cette meilleure prise en charge a permis d'enclencher une dynamique qui permet de constater une progression intéressante du déploiement des solutions de cybersécurité sur les deux territoires partenaires de la mission :



	A la fin février 2025			A la fin septembre 2025		
	CDG 14	CDG 76	TOTAL cumulé	CDG 14	CDG 76	TOTAL cumulé
Nombre de diagnostics réalisés par la Gendarmerie	200	118	318	200	123	323
Nombre de diagnostics réalisés par la Chargée de mission mutualisée	23	25	48	39	33	72
Nombre de communes bénéficiaires d'un accompagnement technique et financier	24	37	61	40	57	97
<u>Solutions financées les plus demandées</u>						
Nom de domaine	6	8	14	14	18	32
Boîtes mail sécurisées	12	13	25	20	27	47
Antivirus	17	24	41	20	30	50
Antispam	16	15	31	24	25	49
Gestionnaire de mots de passe	14	3	17	22	5	27
Sauvegardes sécurisées	16	17	33	22	28	50
Authentification forte	10	0	10	12	0	12
Chiffrement	2	0	2	5	0	5
EDR	0	0	0	7	1	8
Verrouillage automatique	0	0	0	1	0	1
Cumul des subventions accordées aux collectivités	32 293,23 €	30 012,54 €	62 305,77 €	41 462,72€	51 571,28€	93 034,10€
<b>Consommation de l'enveloppe de subvention réservée aux solutions</b>	17,99%	12,94%	<b>15,15%</b>	23,10 %	22,24 %	<b>22,61%</b>
Consommation de la subvention totale	10,69%	7,69%	<b>9,00%</b>	13,73%	13,22%	<b>13,44%</b>



Monsieur HERBET indique aux administrateurs du centre de Gestion que le rapport détaillé d'activités 2022-2025 de la Chargée de mission mutualisée Cybersécurité est annexé à la présente délibération.

**Prolongation de la durée de la mission**

Monsieur HERBET indique qu'en principe, l'appel à projet lancé par le Gouvernement avait une durée de 3 ans et devait s'achever le 31 décembre 2025. Cependant, les délais initiaux nécessaires à sa mise en œuvre sur le terrain, ont conduit à un démarrage opérationnel retardé au début de l'année 2024, après une année d'études et de concertation. Par ailleurs, force est de constater que la consommation des crédits (93 000 € pour le financement des solutions) est à ce jour relativement faible au regard de l'enveloppe réservée à ces dépenses (410 000 €). Enfin, il faut noter l'intérêt croissant des Maires et Présidents d'établissements publics pour la cybersécurité en général, et pour ce dispositif en particulier.

Ainsi, le Conseil d'Administration avait autorisé, le 28 mars dernier, le principe d'une prolongation de la mission jusqu'au 31 décembre 2027.

Or, après échange avec son Délégué Régional, l'ANSSI ne souhaite pas procéder à des renouvellements sur une période inférieure à 3 ans.

Monsieur HERBET propose aux administrateurs du Centre de Gestion d'autoriser, sur la base de l'avenant ci-joint à la présente délibération, la prolongation de la mission jusqu'au 31 décembre 2028, sous réserve d'une fin anticipée avant ce terme si la totalité des crédits devait être consommée.

Monsieur HERBET précise que cette prolongation engendre des charges de fonctionnement supplémentaires, notamment pour la rémunération de la Chargée de mission mutualisée (cf. le tableau de financement global mutualisé pour une fin de mission théorique au 31/12/2028).

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Eric HERBET entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide de prolonger le dispositif d'aide en matière de cybersécurité, mis en œuvre par les CDG 14 et 76 en faveur des communes et établissements publics, pour 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2028,
- Autorise le Président du CDG 14 à signer, pour le compte des CDG 14 et 76, l'avenant à la convention à intervenir entre le CDG 14 et le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON

